



Centre Communal
d'Action Sociale

ILE D'YEU

Conseil d'Administration

Du Mardi 17 Octobre 2017 à 14h00

Le dix-sept Octobre deux mil dix-sept, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Camille TARAUD, Brigitte JARNY, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Michelle JARNY et Mr Jean-François LEGEAY

Absents excusés : Mr Bruno NOURY, Mme Mireille BOUTET, Mme Maguy DIMIER

Procurations : Mme Isabelle VIAUD à Mme Anne-Claude CABILIC
Mme Alice MARTIN à Mme Brigitte JARNY

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 Septembre 2017.

A l'ordre du Jour :

CCAS

1 Vente d'une parcelle du centre communal d'action sociale

La Vice-Présidente informe qu'un terrain appartenant au Centre Communal d'Action Social (CCAS), situé dans la portion Sud-Est de la zone artisanale de la Marêche, parcelle cadastrée 113 BR 100, d'une superficie de 2 610 m², sera vendue à la mairie, afin de continuer l'extension de la Zone Artisanale pour, à terme, mettre à disposition des entreprises des lots afin d'optimiser leur activité.

Considérant l'offre émise par la mairie de L'île d'Yeu, s'élevant à 36 540 € net vendeur (14 €/m²),

La Vice-Présidente propose :

- **D'ACCEPTER** la vente, à la mairie de L'île d'Yeu, de la parcelle 113 BR 100, d'une superficie de 2 610 m² au prix de 36 540 € (net vendeur, soit 14 €/m²),
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acheteur)

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la vente, à la mairie de L'île d'Yeu, de la parcelle 113 BR 100, d'une superficie de 2 610 m² au prix de 36 540 € (net vendeur, soit 14 €/m²),
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acheteur).

LES CHENES VERTS

2 Assurances des risques statutaires contrat groupé proposé par le centre de gestion EHPAD LES CHENES VERTS

La Vice-Présidente expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel tout établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I – La Vice-Présidente vous propose de souscrire pour le personnel de l'établissement, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assuré de cotisation pour la part assureur s'élève à huit virgule quatre-vingt pour cent (8,80 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020 pour une prise d'effet au 1er janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants : la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- La Vice-Présidente vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3 Assurances des risques statutaires contrat groupé proposé par le centre de gestion EHPAD CALYPSO

La Vice-Présidente expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel tout établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I – La Vice-Présidente vous propose de souscrire pour le personnel de l'établissement, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à huit virgule quatre-vingt pour cent (8,80 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020 pour une prise d'effet au 1er janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants : la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- La Vice-Présidente vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4 Transformation de postes à l'EHPAD « Les Chênes Verts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP),

Considérant que la possibilité d'intégration directe est permise grâce à l'obtention par l'agent du DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante) en date du 11 décembre 2015,

Considérant que la dépense liée à un changement de cadre d'emploi a été inscrite au budget primitif 2017,

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un agent titulaire a demandé à changer de cadre d'emploi au sein de l'EHPAD « les Chênes Verts ».

Voici le détail de la proposition :

Au 1/11/2017

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Agent Social principal 2 ^{ème} Classe (0.80ETP)	1 Auxiliaire de Soins principal de 2 ^{ème} Classe (0.80ETP)

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5 Transformation de postes à l'EHPAD « Calypso »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP),

Considérant que la possibilité d'intégration directe est permise grâce à l'obtention par l'agent du DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante) en date du 11 décembre 2015,

Considérant que la dépense liée à un changement de cadre d'emploi a été inscrite au budget primitif 2017,

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un agent titulaire a demandé à changer de cadre d'emploi au sein de l'EHPAD « Calypso ».

Voici le détail de la proposition :

Au 1/11/2017

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Agent Social principal 2 ^{ème} Classe (1ETP)	1 Auxiliaire de Soins principal de 2 ^{ème} Classe (1ETP)

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AIDE SOCIALE LEGALE

AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

QUESTIONS DIVERSES

13. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le Jeudi 16 Novembre 2017 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).